

Tome 1 : Rapport de Présentation

I

II

III

IV

V

VI

VII

VIII

IX

PARTIE VIII : RESUME NON TECHNIQUE

*SCoT approuvé en Comité Syndical
le 3 mars 2014*



Document réalisé avec le concours du bureau d'études :



Sommaire

<i>INTRODUCTION</i>	4
<i>L'ARTICULATION DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES</i>	5
<i>ELEMENTS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL</i>	6
<i>ELEMENTS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</i>	10
<i>JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS</i>	14
<i>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT</i>	21
<i>LEXIQUE DES ABREVIATIONS</i>	31

Introduction

Défini par la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000) précisée par les lois Grenelle 1 et 2 (Loi ENE – Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010), le SCoT est un document de planification stratégique, qui définit les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire, et ce en matière d'habitat, de préservation de l'environnement et du cadre de vie, d'économie, de transports, d'infrastructures et d'équipements, d'économie et de commerce. Il traduit le projet politique des élus en fonction des enjeux et des besoins de leur territoire, à une échelle des 20 ans à venir.

C'est un document permettant de mettre en synergie les différentes politiques et démarches engagées sur son territoire d'application. En ce sens, le SCoT est un document-cadre qui met en cohérence, à son échelle d'intervention :

- les différentes politiques sectorielles (habitat, environnement, déplacement, commerce, ...)
- les démarches et politiques territoriales portées par les communes et leurs groupements (documents locaux de planification, projets de ville, ...)

Dans le cadre d'un rapport de compatibilité, les Plans Locaux d'urbanisme (PLU) et les Cartes Communales des communes doivent traduire localement les orientations du SCoT. Néanmoins, le SCoT n'a pas prétention à tout régir. Elaboré à une échelle plus large que les documents d'urbanisme locaux, il fixe un cadre dans lequel il laisse aux communes des marges de manœuvre pour élaborer leur propre projet communal.

La démarche de SCoT a été engagée en 2007, et a conduit à l'élaboration:

- d'un diagnostic et d'un état initial de l'environnement, en 2008;
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), issu d'une réflexion prospective autour de 3 scénarios d'un devenir possible du territoire du Pays du Roumois, débattu en avril 2010 ;
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), partie opposable et prescriptive du SCoT, traduisant règlementairement les orientations politiques du PADD.

L'articulation du SCoT avec les plans et programmes

Le SCoT prend tout son sens et intérêt dans le rapport de compatibilité existant avec des documents de rang supérieur et inférieur dans la hiérarchie réglementaire. En effet, le SCOT joue un rôle important dans l'articulation entre différentes échelles et répond effectivement à sa fonction de « mise en cohérence » des politiques publiques.

Dans le cas du SCOT du Pays du Roumois, celui-ci doit nécessairement être compatible avec la DTA, le SDAGE et les SAGE qui en découlent. Celui-ci devient alors un cadre commun pour l'ensemble des communes du Pays qui vont poursuivre les mêmes objectifs dans leur choix de développement urbain, économique et environnemental. Les documents d'urbanisme communaux, mais aussi les documents de planifications sectorielles, ou encore certaines opérations d'urbanisme doivent respecter ce rapport de compatibilité avec le SCOT.

Par ailleurs, le SCOT doit tenir compte d'un ensemble de documents, plans et programmes déjà existants et qui ont vocation à donner le cadre général d'action dans un certain nombre de domaines, notamment la gestion des déchets, la prise en compte des nuisances ou encore la protection de l'environnement. Ces documents ne contraignent pas le SCOT mais viennent l'enrichir.

Eléments du diagnostic territorial

Démographie

La forte croissance de la population a été alimentée à la fois par des flux migratoires et des soldes naturels positifs, pouvant varier dans des proportions importantes, les flux migratoires jouant un rôle d'entraînement pour l'ensemble.

La population du territoire présente une structure par âges modérément vieillie, mais qui serait porteuse de déséquilibres forts à moyen-terme, en l'absence de renouvellement des tranches d'âge correspondant aux jeunes ménages actifs. Le territoire sera conduit à s'interroger sur la stratégie qui lui permettrait simultanément d'offrir les services nécessaires pour répondre aux besoins du vieillissement et de préserver son attractivité à l'égard des classes d'âge plus jeunes.

La croissance du nombre des ménages et leur réduction de taille va se poursuivre intensément dans les années à venir, et le territoire sera confronté aux conséquences de ces évolutions, notamment dans le domaine du logement.

Des évolutions démographiques du territoire dans plusieurs sens sont possibles. Le Roumois est en effet à la fois largement dépendant des évolutions qui se feront jour à l'échelle de l'agglomération de Rouen-Elbeuf, mais dispose aussi de leviers potentiels, notamment en matière d'attractivité résidentielle et économique pour préserver sa capacité d'autonomie à influencer sur son évolution à terme par l'intermédiaire du SCoT.

Economie

Economie générale

La bonne progression de la population active du territoire a été soutenue par des taux d'activité en progression, liés à un bon niveau d'emploi féminin et, surtout, à une structure par âges encore favorable, les classes d'âge les plus fournies du Pays étant aussi celles qui sont par nature les plus actives. La question de la pérennité de ce bon positionnement se trouve toutefois posée, ainsi donc que celle du renouvellement de l'attractivité du territoire pour les jeunes générations, en termes de cadre de vie, de services et d'emplois.

L'économie du Roumois est caractérisée par une très forte dépendance de ses actifs à l'égard des emplois situés à l'extérieur du territoire. C'est un territoire à dominante résidentielle. Comme beaucoup de territoires qui se sont développés à partir des flux migratoires correspondant à la péri-urbanisation intense des années 60 aux années 80, les composantes de son économie liées aux activités présentes, c'est-à-dire les services à la population, le commerce, le tourisme, et dans une moindre mesure, le BTP, sont encore relativement peu développées au regard du potentiel existant.

Les points forts de l'économie du territoire, peu industrielle, se manifestent surtout dans les services et dans le commerce. Ces atouts concernent essentiellement des activités tournées vers les flux inter-entreprises, particulièrement les activités logistiques, qui trouvent dans le positionnement géographique du Roumois, au nœud autoroutier de l'A13 et de l'A28, un environnement favorable.



Commerce

Le Pays du Roumois joue un rôle commercial de « proximité », avec un offre fortement tournée vers l'alimentaire et le commerce de proximité, répondant majoritairement à des besoins courants. En conséquence, la majeure partie des besoins courants (quotidiens à hebdomadaires) de la population du Pays est satisfaite dans les commerces du territoire. A contrario, les besoins plus occasionnels et exceptionnels (biens d'équipement de la personne, d'équipement de la maison, produits culturels...) sont en grande majorité satisfaits à l'extérieur du territoire (Agglomération Rouennaise, Le Neubourg, Pont Audemer). Les marges de manœuvre sont cependant fortement limitées en termes de diversification de l'offre commerciale du Pays du Roumois, au regard de la densité et de la proximité de l'offre concurrentielle, et de la taille et du profil rural des communes du Pays.

Tourisme

Le Roumois est confiné entre plusieurs micro-régions touristiques et se trouve ainsi marqué par un tourisme de passage et de courts séjours. Il recèle d'un important potentiel touristique aussi bien sur le plan patrimonial, que naturel et sportif. Les principaux pôles touristiques sont situés au nord (écomusée de Basse-Seine) et au sud (Vallée de l'Oison).

Cependant des manques sont constatés dans l'infrastructure et l'offre touristique. Surtout, la lisibilité de l'ensemble et l'identité touristique du Roumois n'est pas suffisamment affirmée au regard de son potentiel.

Agriculture

Le territoire a enregistré, entre 1990 et 2006, une diminution de l'emploi agricole de 30%. Malgré tout, l'activité agricole représente toujours un pilier de l'économie du territoire avec 9% du total des emplois. L'agriculture occupe l'essentiel de l'espace (70% de la superficie du Pays correspond à des surfaces agricoles).

Dans le même temps, le territoire a vu diminué le nombre des exploitations, accompagné d'un accroissement important de leur surface moyenne.

La typologie des espaces agricoles montre entre 1979 et la période récente, une forte réduction des surfaces en herbe, ainsi que des fourrages, au bénéfice des cultures céréalières et du colza. Ces évolutions culturale se sont accompagnées d'importantes évolutions du parcellaire et des paysages.

Habitat - logement

La dynamique du rythme de constructions neuves répond aux besoins créés par le desserrement des ménages, mais traduit aussi l'attractivité résidentielle du territoire. L'attractivité résidentielle du territoire s'exprime avant tout sur la frange Est, en raison de la proximité immédiate de l'Agglomération de Rouen-Elbeuf.

Le parc de logements n'est pas suffisamment diversifié, avec une prédominance de grands logements individuels, et un manque de logements locatifs et de petits logements.

Le parc de logements est globalement plus récent que la moyenne française, mais souffre d'un manque d'entretien. Le parc requiert des interventions en matière d'amélioration et de renouvellement.

Transport - mobilité

Les flux domicile-travail constituent la plus grande part de mobilité des habitants du Pays. 7 actifs sur 10 vont travailler quotidiennement à l'extérieur du Pays. La majorité d'entre eux se dirige vers le bassin d'emploi de Rouen-Elbeuf.

Les flux internes sont principalement à motif scolaire (primaire et collèges).

La part modale des transports individuels motorisés est très largement majoritaire dans les déplacements domicile-travail, aussi bien que dans l'ensemble des chaînes locales de déplacements.

Le territoire bénéficie d'un bon niveau de desserte à l'échelle régionale et nationale, avec notamment 2 autoroutes le desservant, une situation carrefour (A13/A28) et une localisation avantageuse dans un triangle Rouen-Le Havre-Caen.

Le maillage des axes de transports est hiérarchisé, avec des liaisons interurbaines et des liaisons plus fines de dessertes communales. Le territoire est concerné par des projets routiers départementaux : déviations Nord-Ouest et Sud-Est de Bourg-Achard, liaison Bourg-Achard-Bourgtheroulde, liaison RD438-Le Neubourg.

Le réseau de transport en commun est réduit et/ou inadapté (une ligne régionale et des lignes départementales, notamment fréquentées par les scolaires, une gare peu desservie) et peu utilisés.

Equipements - services

Le Pays présente un niveau général d'offre satisfaisant, en matière de services et équipements.

Sports/loisirs : ces équipements ont fait l'objet d'un effort d'investissement de la part des communautés de communes et du Pays. De fait, le territoire se trouve plutôt bien équipé comparativement à d'autres territoires ruraux voisins.

Scolaire/formation : une offre uniquement constituée d'écoles maternelles, élémentaires et de collèges ; pas de lycées. Deux établissements de formation initiale et continue: le CEREF BTP et la Maison Familiale Rurale de Routot.

Service de proximité et à la personne: des équipements de base et de proximité plutôt bien représentés mais des équipements intermédiaires et supérieurs insuffisants. L'offre en services aux personnes âgées cible l'aide à domicile plutôt que le renforcement des soins médicaux spécifiques destinés aux personnes âgées. Le phénomène de vieillissement de la population, engendre des attentes et de nouveaux besoins sur le territoire.

Culture : une offre réduite qui tend à se fondre davantage dans un rôle d'animation de la vie des villages et de valorisation patrimoniale.

Les évolutions de l'occupation de l'espace

Les dynamiques d'occupation du sol

Le Roumois a une superficie de 32 273 hectares. Cette surface est principalement occupé par l'espace agricole (70%) On trouve ensuite l'espace bâti aggloméré (4200 ha soit 11,3%); l'espace boisé (4700 ha soit 12,6%) et l'habitat dispersé (environ 5%). L'espace agricole tend toutefois à régresser sous l'effet de l'urbanisation (progression des espaces bâtis et imperméabilisés). Le Pays du Roumois, est en effet un espace rural en voie de périurbanisation, en particulier sous l'influence de l'agglomération voisine (évolution de l'Est vers l'Ouest). On constate une importante consommation d'espace pour l'habitat individuel, qui correspond à la forme largement majoritaire des nouvelles constructions.

La densité moyenne du Roumois est de 110 hab/km² en 2010. Les écarts sont importants entre Mauny, petite commune dont la densité de population est de 16 hab/km² et la Saussaye où elle est de 541 hab/km².

La couverture du pays en documents d'urbanisme communaux

Le Pays du Roumois possède une relativement bonne couverture en documents d'urbanisme communaux (53 communes, soit près de 87% des communes du territoire). A ce jour, les Plans d'Occupation des Sols sont les plus représentés ; néanmoins, à court terme (d'ici deux ans) et au regard des procédures d'élaboration/de modification en cours, les Plans Locaux d'Urbanisme seront majoritaires.

Eléments de l'état initial de l'environnement

L'analyse de « l'état initial de l'environnement », sorte d'état des lieux stratégique des problématiques environnementales propres au territoire du SCoT, permet de poser la base de l'évaluation environnementale. En effet, l'analyse des atouts / contraintes environnementales des 61 communes avant la mise en œuvre du SCoT permet par la suite de guider le travail d'identification des incidences négatives susceptibles de découler de la mise en œuvre du Schéma et d'accompagner l'écriture du projet en fonction de la sensibilité du territoire pour un impact réduit.

Des paysages divers et riches offrant un cadre rural dynamique et des espaces naturels à valoriser

Paysage illustrant le bocage normand et les communes ouvertes



Le territoire d'étude du SCoT propose une grande diversité de paysages et propose une combinaison plateau/coteau/vallée qui offre des potentialités de points de vue sur le territoire inédites et de qualité. Le Pays du Roumois est influencé principalement par 4 grands espaces régionaux (la vallée de la Seine, le plateau du Neubourg, le Lieuvin et le Pays d'Auge). Ces espaces illustrent le rôle majeur des massifs forestiers sur ce territoire et combinent openfield dans le Roumois Sud aux bocages normands du Roumois Nord. De plus, ce territoire démontre une certaine flexibilité de gestion pour un développement futur qui a pour atout l'existence d'une possibilité d'associer innovation et valorisation des patrimoines naturels et historiques. Cependant, cette flexibilité peut être un risque de disparition d'entités naturelles fragiles comme le bocage et les lisières forestières. La conséquence serait une uniformisation de l'espace, peut intéressante pour une valorisation du territoire.

Le Pays du Roumois offre une particularité d'urbanisation caractérisée par des villages très ouverts sur une grande surface. Cette typicité a pour avantage de proposer un cadre de vie agréable pour ses habitants, de diversifier les lieux de vie, d'offrir une souplesse d'aménagement

et permet une construction de bâtiments respectueux de leur environnement. Néanmoins, cette typicité peut engendrer le risque de favoriser un mode d'urbanisation néfaste visuellement et physiquement pour le paysage. L'établissement d'un corridor bâti affaiblirait les valeurs ajoutées des massifs boisés.

Toutefois, malgré le risque existant, les tendances actuelles traduisent une amélioration de la qualité d'intégration des espaces urbains aux zones naturelles. Les nouveaux projets urbains recherchent une insertion respectueuse du paysage en tenant compte par exemple de la présence de haies. Il est nécessaire pour le Pays du Roumois de renforcer la place du bocage sur le territoire qui possède des avantages visuels et environnementaux et permet de plus de limiter les risques de

ruissellement. Pour autant, le contact ville/nature peut avoir une incidence sur le paysage comme la fragmentation des corridors boisés liant les vallées de la Seine et de la Risle. Cette fragmentation atténuerait l'attractivité des boisements et augmenterait les contraintes des espaces naturels sur les aménagements urbains.

Enfin, le territoire bénéficie d'une grande richesse patrimoniale (le patrimoine historique bâti tel que les moulins et les ensembles naturels emblématiques comme la vallée de l'Oison). Le développement culturel et touristique, en lien avec ce patrimoine existant, nécessite d'être davantage valorisé. L'élément moteur identifié est le Parc Naturel Régional Boucles de la Seine Normande. Ce Parc offre dès à présent une diversité d'activité et une attractivité à développer.



Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

Des enjeux pour le maintien et la mise en valeur des éléments du patrimoine naturel

- Le contexte environnemental du Roumois au regard de sa faible superficie sur le territoire n'induit pas une contrainte de gestion sur le développement urbain. A l'intérieur du périmètre du SCoT, il peut être distingué 4 niveaux environnementaux :
- Les coteaux de la vallée de la Seine, qui abritent des espaces appartenant au réseau Natura 2000. Ces milieux naturels ont vocation à être valorisés et protégés du fait de leur niveau patrimonial élevé. De la même façon, les espaces répertoriés en ZNIEFF de type I, les zones d'intérêt majeur du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine regroupent des sites d'intérêt écologiques fort et nécessitent une conservation rigoureuse.
- Les espaces naturels répertoriés en ZNIEFF de type II ainsi que les zones sensibles du Parc Naturel Régional sont à considérer plus pour leur fonctionnement écologique que leur valeur patrimoniale. Il est recommandé que ces espaces soient inclus dans une logique de gestion respectueuse et de pérennisation de leur fonctionnement sur les plans biologiques et physiques.
- Les boisements principaux du territoire représentent une continuité naturelle liant la vallée de la Seine et de la Risle. Etant associés à des milieux humides, ces espaces boisés ont une incidence positive sur les écoulements superficiels, créant ainsi un axe transversal au territoire important d'un point de vue écologique et fonctionnel.
- Enfin, l'importance du bocage est aussi à souligner pour ce territoire. La valeur intrinsèque du bocage normand est peu élevée compte tenu de leur état avancé de dégradation mais le maillage bocager contribue à la prévention de pollutions et de nuisances possibles. Les espaces bocagers permettent notamment la maîtrise locale des ruissellements, de l'érosion des sols, de la diffusion des pollutions ainsi qu'une atténuation des nuisances directes entre espaces agricoles et urbains. Ce paysage bocager est à valoriser et à renforcer pour un gain de qualité du cadre de vie et de richesse de biodiversité sur le territoire.

Des améliorations sur la qualité des eaux à surveiller compte tenu des risques de pollutions



Zone humide

La qualité de la ressource eau sur le territoire du SCoT est en nette amélioration d'une part par les travaux sur le réseau de distribution d'eau (réseau d'interconnexion complet, multiples captages, puisant dans les nappes de craie, délimités par des périmètres de protection), d'autre part pour les efforts sur l'amélioration de la qualité des cours d'eau et notamment en matière d'assainissement et de lutte contre les ruissellements. Toutefois, ces évolutions positives peuvent être atténuées au cours des prochaines années si aucune action n'est entreprise en ce qui concerne notamment l'intensification locale des élevages et les modifications des pratiques culturales. Sur ce territoire, il est donc nécessaire de chercher à limiter les pollutions des nappes. Dans un premier temps, une solution serait de réduire l'utilisation des intrants agricoles et des produits phytosanitaires. Dans un deuxième temps, l'enjeu est de prendre en compte l'existence de périmètres de protection des points de captages pour les aménagements futurs. Enfin, une proposition du SCoT se porte sur l'action de lutte contre les ruissellements et les infiltrations, qui provoquent des coupures d'eau courante pour un bon nombre de communes suite à des turbidités dans les captages. L'autre enjeu est de mettre en valeur les zones humides du territoire. Bien qu'elles ne soient pas spécifiquement réglementées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, leur préservation induit le bon fonctionnement des milieux humides qu'elles peuvent contenir.



Le dernier objectif du Pays du Roumois est la reconquête de la qualité des eaux superficielles. Leur qualité s'améliore mais l'Oison nécessite une requalification de ses berges et de son lit pour permettre le retour au bon état écologique de la rivière à l'horizon 2015 conformément à la Directive cadre sur l'eau.

Dégradation des berges par piétinements des troupeaux

Des pressions sur l'environnement, relatives à l'eau et à l'énergie, à encadrer

Mouvement de terrain dû à la présence de bêttoires



En premier lieu, l'analyse des risques et nuisances montre que le territoire du SCoT est faiblement pollué pour l'air et le bruit sauf au niveau des axes routiers qui sont sources d'ozone, de poussières en suspension et de nuisances sonores. Toutefois, une meilleure gestion du flux routier permettrait d'offrir à la population un cadre de vie plus agréable et plus propre. De plus, aucun site du territoire ne présente une pollution des sols et de risques industriels dus à l'absence d'établissement SEVESO. En revanche, la problématique majeure du territoire est l'eau. Le diagnostic des risques et nuisances a permis d'identifier un certain nombre de contraintes pour l'eau à intégrer au cœur des réflexions urbaines dans le but de protéger les personnes et biens matériels. L'issue importante est l'assainissement. Dans le Pays du Roumois, un bon nombre de stations d'épurations présentent des dysfonctionnements entraînant une planification de projets de réhabilitation. De même, de nombreuses installations d'assainissement autonomes ne sont pas conformes bien qu'en cours de réhabilitation pour certaines. La situation locale pourrait être aggravée par la modification des pratiques culturelles et l'intensification locale des élevages qui engendrent une crainte de dégradation future. Directement lié au contexte hydrogéologique et à la topographie sur lesquels s'inscrivent les communes du SCoT, il existe des risques d'inondation par crues de la Seine (sur 4 communes) et des risques de mouvements de terrain, importants à petite échelle sur le territoire

mais à prendre en compte dans les aménagements futurs.

Un autre problème du territoire repose sur les consommations énergétiques. Avec le développement des activités humaines et l'accroissement de la population, la consommation énergétique régionale ne cesse d'augmenter. L'enjeu est de maîtriser les dépenses et de diversifier les ressources avec le développement des énergies renouvelables en particulier l'éolien.

Bien que, la présence de nombreuses infrastructures de transport majeures (A13, A28, RD675, RD 438) impacte peu sur la qualité de l'air, elles apportent un risque important lié au transport de matières dangereuses (TMD). Ce risque demande un suivi du nombre d'accidents et d'incidents répertoriés dans les différents réseaux TMD du secteur principalement pour les projets de développements urbanistiques le long de ces infrastructures.

L'étude de la gestion des déchets est particulièrement importante dans l'optique d'une urbanisation future. Sur le territoire, la collecte et la valorisation des déchets sont performantes. Néanmoins, les efforts de tri sont à accentuer et l'augmentation du taux de recyclage est attendue à 52% pour 2017. Pour atteindre cet objectif, les équipements présents sur le territoire du SCoT semblent suffisants.

Justifications des choix retenus

Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Le territoire du Roumois fait l'objet d'une évolution de l'usage des sols où l'habitat peu dense est en augmentation et où les espaces agricoles sont en régulière diminution. 834 ha de terrains ont fait l'objet de mutations d'usages en 10 ans, entre 2000 et 2009. Les espaces agricoles enregistrent une diminution d'environ 533 ha et l'habitat individuel peu dense a augmenté de 278 ha.

- **S'agissant des espaces agricoles** : ils sont la principale origine des mutations (67% des terrains qui ont muté). On observe plusieurs phénomènes :
 - La part la plus importante de mutation des espaces agricoles s'effectue en faveur de l'habitat individuel peu dense (parcelles > 1000m²)
 - La mutation des espaces agricoles en faveur des espaces naturels arrive en deuxième position et est à mettre en relation avec la création d'espaces paysagers liés à l'aménagement de l'A28
 - L'autoroute A28 est une source de consommation des terres agricoles
 - On observe également un développement des activités industrielles et/ou artisanales au détriment des espaces agricoles
- **S'agissant des espaces naturels**, ceux-ci ont principalement mutés vers des usages à vocation d'habitat, et en moindre mesure pour des équipements, des infrastructures ou de l'activité.
- **S'agissant des espaces forestiers**, ils ont largement mutés vers des espaces naturels et agricoles. L'artificialisation directe des espaces forestiers est donc moindre.
- **On remarque également pas ou très peu de renouvellement urbain**, c'est-à-dire très peu de développement de l'habitat dans les enveloppes déjà urbanisées (dents creuses, friches, recyclage foncier, reconversion...). La majorité des mutations concerne des espaces pas ou très peu urbanisés.

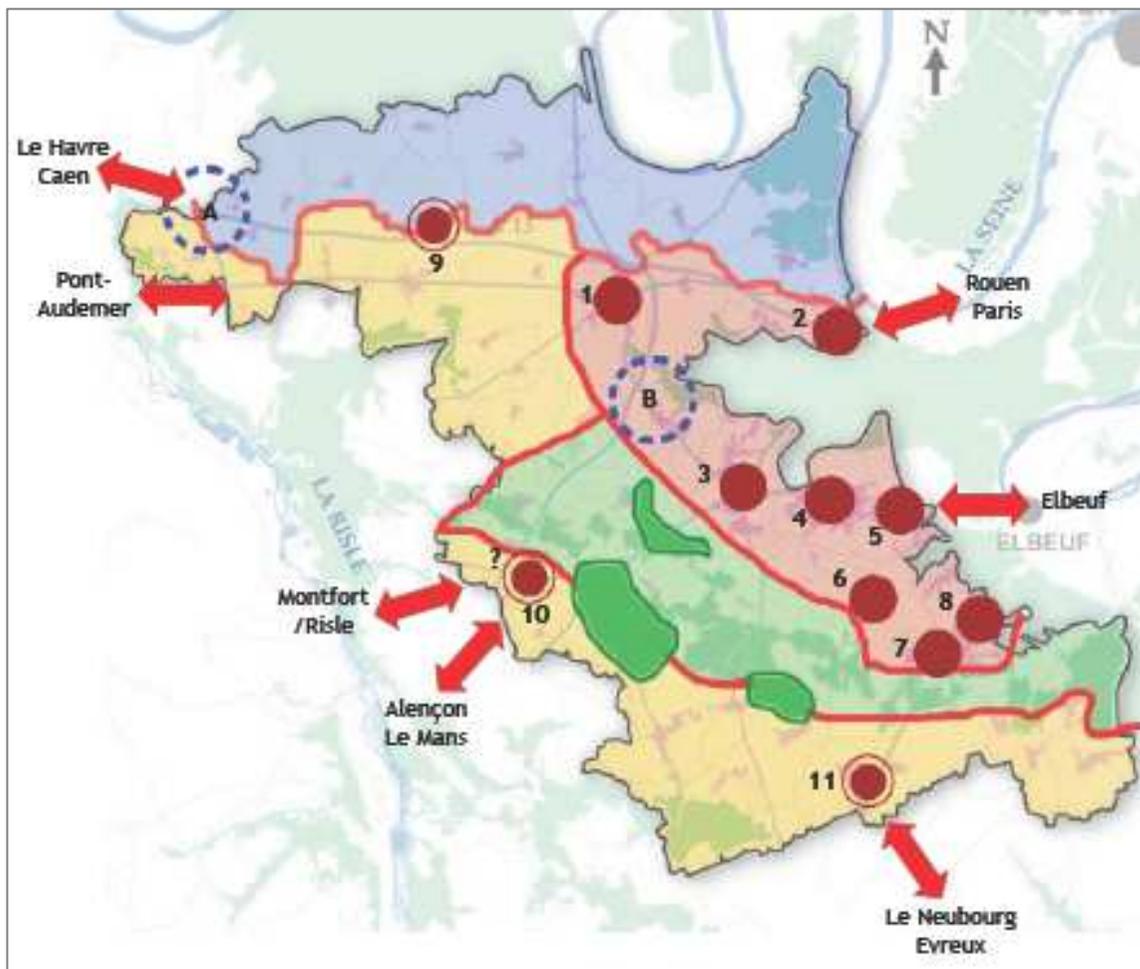
Au total, sur 10 ans le développement de l'habitat a consommé 367 Ha sur les espaces agricoles, naturels et forestiers et 40 Ha pour le développement des zones d'activités. Tous postes confondus se sont au total 517 Ha qui ont été consommés.

- La poursuite des dynamiques à l'œuvre sur vingt ans se traduiraient, au fil de l'eau, par une consommation de 962 Ha dont 732 Ha à vocation d'habitat, 80 à destination d'activités économiques, 116 Ha par les équipements et infrastructures ;
- Le scénario retenu par le SCoT aboutit à réduire les rythmes de prélèvement sur les espaces agricoles, naturels et forestiers et pose comme maximum sur 20 ans une artificialisation de 516 Ha : -50% pour le développement de l'habitat soit une enveloppe de 360 Ha maximum, -20% pour l'activité économique soit 60 Ha, -40% pour les équipements et infrastructures soit 70 Ha.

Bilan des objectifs chiffrés en matière de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers :

Période	2000-2009 (10 ans)			SCoT à 20 ans				
	Evolution en Ha	%	Rythme moyen annuel d'artificialisation	Evolution en Ha	%	Rythme moyen annuel d'artificialisation	Taux de réduction de la consommation d'espace au moyen du SCoT	
Habitat	367 Ha	75%	37 Ha/an	360 Ha maximum	69%	18 Ha/an	Réduction -50%	
Zone d'activités*	40 Ha	11,9%	4 Ha/an*	60 Ha (à 80 Ha**)	17%à 20%	3 à 4 Ha/an	Réduction -20%	
Dont activités autres qu'agricoles en diffus	16 Ha		1,6 Ha/an	26 Ha		1,3 Ha/an	Réduction - 20%	
Equipements	58 Ha	12,3%	5,8 Ha/an	70 Ha	14%	3,5 Ha/an	Réduction -40%	
Infrastructures								
Infrastructures exceptionnelles								
Total	481 Ha*	100%	48 Ha/an	516 à 536 Ha	100%	25,8 Ha/an à 26,8 Ha/an	REDUCTION -45% à -46% DE LA CONSOMMATION DES ESPACES	

Le PADD



Projet de scénario de développement du SCoT mai-juin 2009

œuvre : aménager progressivement, et de manière qualitative et durable, la transition entre les espaces préservés et des espaces d'une « nouvelle » campagne, pouvant être qualifiée de rurale. Cette régulation permet corolairement de mieux protéger les espaces naturels, ruraux et forestiers de l'urbanisation.

A partir des enjeux révélés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un travail de prospective mené conjointement par les élus et les forces vives du territoire a permis de retenir une stratégie d'aménagement et des orientations stratégiques. C'est cette stratégie d'aménagement formulée « Le Pays du Roumois dans 20 ans : un territoire dynamique et solidaire dans un cadre de vie préservé » qui a été développée par la suite dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le projet de territoire s'est ainsi construit :

- Dans le refus d'un scénario « au fil de l'eau » qui verrait le prolongement des tendances lourdes et des signaux faibles : au regard notamment des conséquences sur l'environnement et le cadre de vie. Ce scénario du déséquilibre permet d'évaluer la plus value apportée par le projet de SCoT en matière de cohérence ;
- Dans l'identification de variables exogènes, endogènes et leur caractérisation ;
- Au travers de choix stratégiques concertés, d'aspirations et de prises de positions politiques quant à l'avenir souhaitable du territoire et, à contrario, aux scénarios et tendances que cela suppose d'écartier. Ces choix ont été notamment éclairés par l'évaluation environnementale.

Le positionnement stratégique du Roumois découle avant tout d'un choix affirmé de valoriser une identité rurale encore préservée. Car le principal atout du territoire réside dans son cadre de vie, qui offre l'avantage d'une campagne à l'orée d'une grande ville. Le territoire se positionne ainsi clairement comme un espace distinct de l'espace urbain de la ville agglomérée, un territoire avant tout rural, mais à l'interface de la ville. De ce positionnement découle la stratégie qu'il a décidé de mettre en

Cette option retenue repose avant tout sur des modalités d'aménagement et des implications spatiales précises sur lesquels les élus et les acteurs du territoire se sont pleinement engagés lors du processus d'élaboration du PADD.

Le positionnement du Roumois trouvera ainsi à se réaliser au travers :

- **d'une organisation différenciée et progressive du territoire en trois secteurs dont les vocations rurales s'adaptent aux contextes à savoir, notamment, la sensibilité environnementale ou la dynamique urbaine existante ;**
- **d'un maillage de polarités qui sont le garant d'une diffusion organisée et concentrée du développement et de l'équilibre des dynamiques dans le territoire, y compris dans les secteurs préservés du territoire ;**

Les grands objectifs associés au scénario choisi et le modèle de développement du PADD

Trois axes forts fondent le projet politique partagé :

- **L'Axe 1 « Conforter une dynamique résidentielle respectueuse du cadre de vie, l'identité rurale et des potentialités environnementales du Roumois » marque la volonté forte de maîtrise de la fonction résidentielle et de ses incidences sur le cadre de vie.**

Il est bien question de conforter l'attractivité résidentielle du territoire, tout en préservant ce qui la fonde à savoir l'environnement, la ruralité et la qualité du cadre de vie considéré comme un atout et comme un marqueur fort du territoire. L'accent a ainsi été mis sur la recherche d'un développement harmonieux dans le respect de l'identité rurale traditionnelle, du cadre de vie et des ressources environnementales. C'est tout le sens d'affirmer une trame verte et bleue et de fixer des principes clairs sur le plan architectural et paysager.

- **L'Axe 2 « Stabiliser la dépendance économique du territoire en s'appuyant sur un développement qualitatif et équilibré » manifeste l'ambition d'un territoire animé également par les activités économiques et commerciales afin de ne pas devenir territoire dormant.**

Le projet du Roumois propose de défendre l'autonomie économique du Pays afin d'offrir à ses habitants davantage de possibilités de travailler dans le territoire. Cela se traduit par un rythme de développement économique toujours ambitieux. En effet, l'enjeu économique du Roumois réside en premier lieu dans l'enrayement de la fuite quotidienne de ses habitants en direction des pôles d'emplois extérieurs. Ceci passe par le développement de l'offre locale en emplois sur les plans quantitatifs comme qualitatifs (emplois adaptés à la formation de la population active). Cette offre doit permettre de rapprocher davantage l'emploi et l'habitat et de contenir l'intensification des déplacements

- **L'Axe 3 « Tourner le Roumois vers l'avenir dans un esprit de cohésion et de solidarité » marque l'élan du territoire et l'esprit dans lequel il souhaite se développer dans une logique intégrée.**

La stratégie du Roumois est à la fois d'améliorer l'efficacité de l'action publique locale et de favoriser la cohérence des politiques structurantes à l'échelle du Pays tout en respectant l'équilibre du territoire. Dans un souci de préserver l'équilibre du territoire, les coopérations devront accepter les spécificités locales tout en corrigeant les déséquilibres territoriaux.

En matière de déplacements, il s'agit surtout d'assurer de bonnes liaisons avec l'Agglomération de Rouen-Elbeuf considérant le caractère inévitable de la dépendance économique. Dès lors, l'amélioration de la desserte en transports collectifs fait consensus. En toute lucidité les élus ont fait le choix de relier prioritairement les secteurs les plus urbains du territoire, en frange de l'agglomération. Pour les secteurs les plus ruraux ce sont les solutions de rabattement vers ces solutions qui s'imposent. Il faut noter qu'il s'agit d'un facteur ayant influé fortement sur le scénario d'urbanisation retenu et d'une problématique forte et partagée tout au long de la concertation. L'amélioration de la desserte interne et externe du territoire par les transports alternatifs à la voiture individuelle a tout naturellement été jugée comme un levier de cohésion du territoire.

Sur le plan des équipements et services, le scénario retenu est proche du scénario 2 avec l'affirmation de polarités susceptibles de faire bénéficier aux résidents du territoire d'une haute qualité de services, soit un peu de « ville à la campagne ». Les services visent particulièrement à satisfaire les besoins des familles et des personnes âgées.

Le D O O

Le PADD porte une vision politique qui guide la rédaction du DOO et fixe le cap en matière d'exigence et d'ambition. En ce sens, chaque chapitre du PADD trouve sa correspondance et sa traduction dans le DOO. Le DOO est donc la mise en œuvre du PADD. Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricole et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation de centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. Le DOO s'appuie sur des prescriptions, qui doivent pouvoir se décliner sur d'autres outils d'urbanisme (PLU, cartes communales, etc.). Les recommandations sont des propositions qu'il est souhaitable de reprendre dans les documents d'urbanisme communaux ou dans certaines opérations d'aménagement. Elles n'ont pas de caractère obligatoire. Le SCoT peut aussi proposer des interventions ou certaines actions qui ne relèvent pas strictement du domaine de l'urbanisme et de l'aménagement, mais dont la mise en œuvre permettrait d'atteindre les objectifs du SCoT.

Le DOO répond aux orientations du PADD, et précise les règles afférentes :

1. **Aux orientations générales de l'organisation de l'espace (L.122-1-4)**
 - a) *Organiser le développement du Pays du Roumois*
 - b) *L'armature urbaine*
 - c) *L'armature économique*
 - d) *Les sites stratégiques du pays du Roumois*
 - e) *Aménagement numérique du territoire*

2. **Aux espaces et sites naturels, agricoles, forestiers à protéger (L.122-1-5) et à valoriser**
 - a) *La préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts et la remise en bon état des continuités écologiques*
 - b) *La protection et la valorisation de l'espace agricole*

3. **Aux grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers (L.122-1-4)**
 - a) *Limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers par voie d'artificialisation*
 - b) *Assurer une gestion économe de l'espace et une qualité des aménagements*
 - c) *Assurer une meilleure cohabitation entre les espaces urbains, agricoles, naturels et forestiers*

4. Aux objectifs relatifs au renforcement de la performance environnementale et à la prévention des risques majeurs
 - a) *Renforcer la performance environnementale des aménagements*
 - b) *Prévenir les risques majeurs et les nuisances*

5. Aux objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux (L.122-1-7) et à l'amélioration de l'habitat existant
 - a) *Développer une offre de logements aidés répondant aux besoins de la population, et la répartir conformément aux orientations d'organisation de l'espace*
 - b) *Mener une politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existant*

6. Aux grandes orientations de la politique des transports et de déplacements et les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs (L.122-1-8)
 - a) *Encadrer la réalisation de nouvelles infrastructures routières*
 - b) *Organiser la desserte en transport collectif vers les territoires voisins et en interne*
 - c) *Promouvoir le développement du covoiturage et du transport à la demande*
 - d) *Améliorer les conditions de déplacements de proximité en favorisant les modes doux*

7. Aux objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces (L.122-1 et L122-1-9)
 - a) *Définir les localisations préférentielles des commerces et les principes associés*
 - b) *Donner une vocation aux localisations préférentielles des commerces*
 - c) *Définir les conditions de développement dans ces localisations préférentielles*
 - d) *Document d'Aménagement Commercial portant délimitation des ZACOM*

8. Aux objectifs relatifs à la protection des espaces urbains et des paysages, et à la mise en valeur des entrées de ville (L.122-1)
 - a) *La valorisation des richesses rurales et paysagères*
 - b) *La mise en valeur des entrées de villes et de territoire, et le traitement qualitatif des infrastructures de transport*
 - c) *Des modes d'urbanisation en accord avec l'identité urbaine, architecturale et paysagère du territoire*
 - d) *Potentiel touristique lié au patrimoine et aux savoir-faire locaux*

Evaluation environnementale du SCoT

La finalité de l'évaluation environnementale

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document stratégique de l'urbanisme élaboré par les collectivités locales afin de mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles. Il vise ainsi à définir les objectifs des politiques publiques d'urbanisme pour l'habitat, le développement économique, les loisirs, les déplacements, la circulation automobile ainsi que l'environnement, et à mettre en place, à l'échelle du territoire, un projet de développement durable cohérent c'est-à-dire équilibré entre développement économique, cohésion sociale et impératifs environnementaux. Il se compose de trois grands documents : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Roumois est défini sur un périmètre de 61 communes organisées au sein de 3 communautés de communes (Communauté de communes du Roumois Nord, de Bourgtheroulde-Infreville et d'Amfreville-la-Campagne). L'élaboration de ce SCoT relève de la compétence du Syndicat d'Aménagement du Roumois.

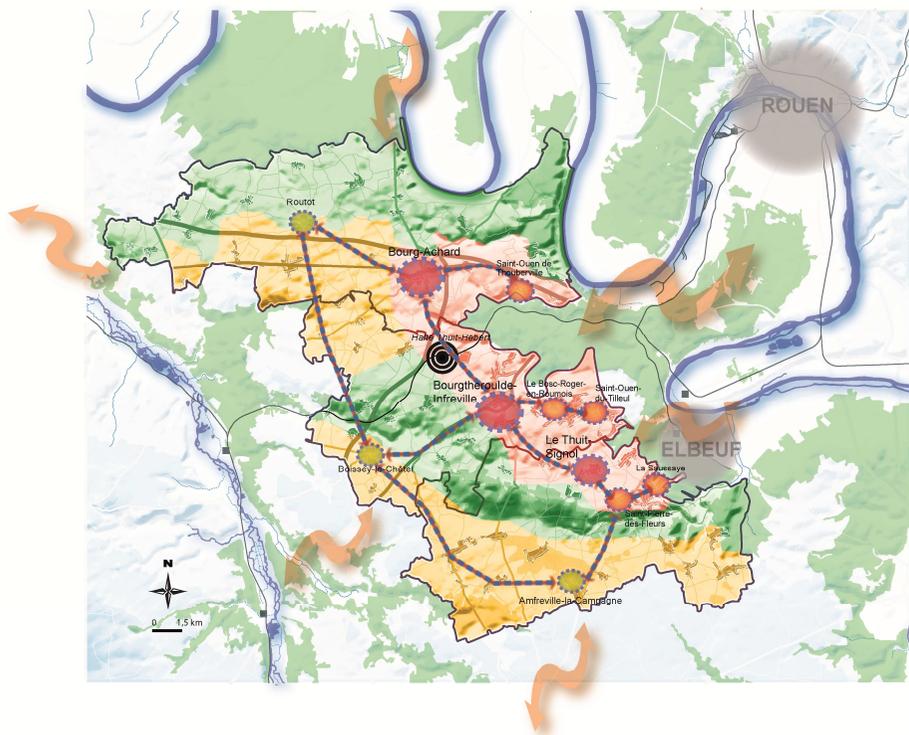
En application du décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, les SCoT doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités importantes :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme ;
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme, et ainsi s'assurer de la pertinence des choix au regard des enjeux environnementaux du territoire ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques. En expliquant les choix effectués au cours de l'élaboration du document d'urbanisme et l'influence des enjeux environnementaux sur ces choix, l'évaluation est un outil majeur d'information, de sensibilisation et de participation du public et de l'ensemble des acteurs locaux ;
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme. Ce suivi met en œuvre une appréciation de l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences, d'apprécier ces incidences et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser.

L'évaluation environnementale doit être une démarche progressive, transversale, prospective et territorialisée pour traduire au mieux les enjeux environnementaux et anticiper leurs impacts.

L'évaluation environnementale du PADD



Le PADD détient un rôle pivot dans l'élaboration du SCoT. Il constitue la définition des objectifs du territoire au regard des constats réalisés dans le cadre du diagnostic, et d'une démarche prospective. Sur le territoire du SCoT, le PADD définit trois secteurs différents : un secteur dit « urbain » sur la façade en lien avec les agglomérations de Rouen et d'Elbeuf ; un secteur « rural naturel » composé de la Vallée de l'Oison & des milieux environnants et du Parc Naturel Régional, ainsi qu'un secteur « rural de transition » (zone au sud de Routot et zone sud du Pays du Roumois).

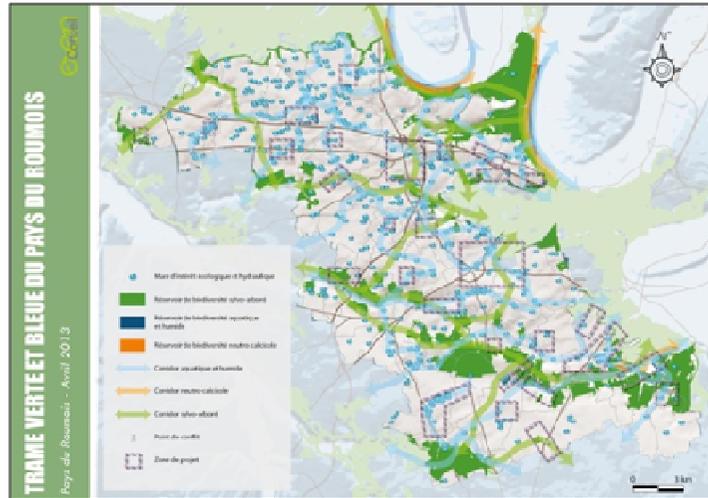
Ce document est organisé en trois parties :

Axe I : conforter une dynamique résidentielle respectueuse du cadre de vie, l'identité rurale et des potentialités environnementales du Roumois

Le développement du Pays du Roumois s'appuie sur une croissance démographique, et donc résidentielle, dynamique mais à réguler.

Le SCoT définit des aires préférentielles d'urbanisation, plus particulièrement dans le secteur urbain et les bourgs structurants tels que Bourg Achard, Bourgtheroulde-Infreville et le Thuit-Signol. Cela permet une préservation accrue des autres secteurs du territoire présentant des atouts naturels et paysagers notamment.

L'un des objectifs affichés est de produire un habitat diversifié permettant à chacun, quel que soit ses ressources, de se loger. De plus, le Pays du Roumois offrira un cadre bâti de qualité en mettant en œuvre de nouveaux modes d'urbanisation plus économes en ressources foncières et énergétiques (maîtrise de la localisation et de la taille des parcelles, réalisation de logements collectifs et semi-collectifs).



Trame Verte et Bleue du Pays du Roumois

Un meilleur développement urbain coïncide aussi avec une intégration plus intelligente des villes au sein de leur environnement. Pour cela, il est nécessaire de limiter la consommation des terres agricoles et d'intégrer plus particulièrement la mise en œuvre de projets de type Zone Agricole Protégée.

En outre, le territoire du Roumois possède de grandes zones naturelles et ressources environnementales à préserver. Le SCoT a dans ce sens élaboré un guide de valorisation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, la Trame Verte et Bleue. Le Pays prévoit donc de fortement intervenir pour l'amélioration de la qualité des milieux naturels, de l'eau et des paysages.

Le PADD fixe également des objectifs de performance environnementale du territoire : Réduction de la demande énergétique, amélioration de la gestion de l'eau et des déchets, prise en compte des risques et des nuisances...

Axe II : Stabiliser la dépendance économique du territoire en s'appuyant sur un développement qualitatif et équilibré

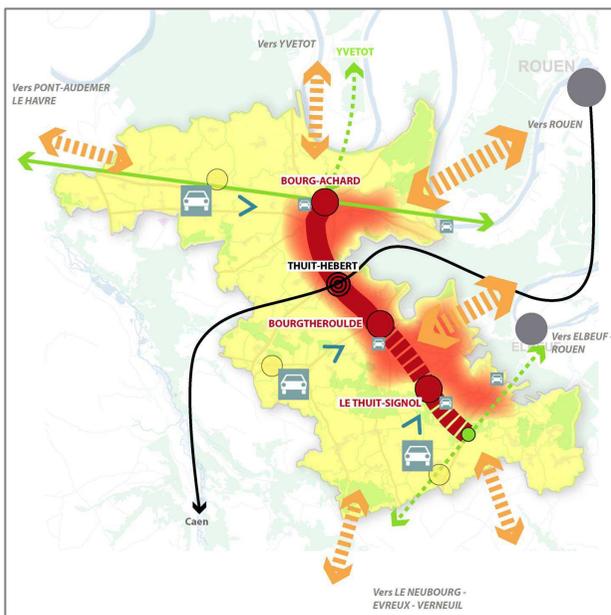
La croissance économique du Roumois dépendra de la réalisation d'étapes importantes. En premier lieu, le Pays se devra d'affirmer le positionnement économique du Roumois en défendant l'autonomie économique avec la création de nouvelles activités et d'emplois locaux pour permettre à sa population active de rester sur le territoire. Ensuite, le développement sera stimulé par l'économie résidentielle.

Pour répondre aux besoins d'une population en forte croissance, le Roumois développera de nouveaux services et activités centralisés dans le secteur urbain pour tenir compte de la dynamique acquise par les agglomérations proches et sur l'ensemble du territoire dans des pôles stratégiques.

De plus, le Pays affirme une volonté d'encadrer les implantations commerciales dans une vision d'aménagement du territoire et de développement durable avec une vigilance toute particulière sur le plan environnemental et sur le plan compétitif. Les grands objectifs poursuivis pour ce développement du tissu économique sont la diversification des tailles d'entreprises et le développement des liens commerciaux, l'insertion professionnelle des habitants ainsi que la spécialisation d'activités comme le développement de la filière éco-matériaux.

Un atout économique majeur du territoire se base sur les richesses agricoles et touristiques. Pour cela, le Pays structurera l'offre de tourisme de loisirs et de nature par une valorisation du Parc Naturel Régional et de la Vallée de l'Oison. La stratégie touristique s'appuiera principalement sur la construction de sites d'accueil et le développement d'espaces de loisirs. La mise en valeur des richesses agricoles se basera sur un soutien de l'agriculture et un développement des filières courtes sur le territoire.

Axe III : Tourner le Roumois vers l'avenir dans un esprit de cohésion et de solidarité



Le Pays souhaite améliorer les conditions de vie pour une meilleure perspective d'avenir. Dans ce sens, le SCoT a défini les enjeux du territoire sur le plan social et économique.

Il sera nécessaire de renforcer l'offre des services dans le Roumois avec pour priorité l'amélioration de l'offre aux familles et à destination des actifs en anticipant les besoins nécessaires pour les projets de développement en équipements enfance, jeunesse, loisirs et éducation. Ainsi qu'en structurant l'offre en services de santé notamment pour les personnes âgées.

Un autre enjeu est l'accessibilité du territoire et l'amélioration des transports. L'organisation des transports est essentielle pour un renforcement économique et il va de pair avec une intensification des transports en commun, l'incitation au covoiturage et la réalisation de pôles de rabattement internes et extérieurs au territoire.

L' évaluation environnementale du DOO

Le DOO est un document qui décline les objectifs décrits dans le PADD sous forme de prescriptions et de recommandations.

Plusieurs orientations sont abordées dans ce document :

- Les espaces et sites naturels, agricoles et forestiers à protéger et à valoriser notamment par la mise en place d'une Trame Verte et Bleue. Cette Trame permet une préservation des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des espaces relais naturels. Les terres agricoles sont également préservées au travers de ce document. Le SCoT se positionne notamment en faveur de la protection et de la valorisation des herbages et des prairies et encourage la diversification des pratiques agricoles.
- Le Pays souhaite assurer une consommation économe et durable de l'espace en tenant compte des espaces naturels et agricoles dans l'élaboration de projets d'urbanisme, et assurer une meilleure cohabitation entre les espaces urbains et naturels en gérant les lisières et les espaces de transition. Il est aussi essentiel de respecter une norme de qualité pour ces aménagements.
- Une orientation porte sur les problématiques climatiques actuelles. Le SCoT est un réel outil pour lutter contre le réchauffement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, il permet, entre autre, d'amorcer une transition énergétique sur le territoire. Il recommande d'encourager les initiatives de production d'énergies renouvelables (notamment l'éolien).
- Un accroissement démographique va de pair avec une augmentation du volume de déchets. Le SCoT recherche par conséquent à favoriser une gestion durable des déchets avec un soutien au compostage individuel ou encore une valorisation des déchets agricoles par méthanisation.
- La préservation de la ressource en eau, patrimoine commun s'accomplit par la mise en place d'une gestion durable de l'eau. Le SCoT vise à garantir une alimentation en eau potable suffisante, sécurisée et pérenne et à assurer un assainissement des eaux usées optimal pour de moindres impacts sur la ressource. En outre, pour limiter les risques d'inondations liés aux ruissellements, ou de mouvement de terrain, le DOO s'engage en faveur de la non-urbanisation des zones sensibles comme les talwegs, d'une gestion alternative des eaux pluviales et de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.
- Le Pays a également pour objectif de développer une offre de logements sociaux, de réhabiliter le parc de logements existant et ainsi améliorer les conditions de vie des habitants du Roumois.
- La stratégie économique du territoire prescrit la mise en place d'une politique des transports et de déplacements avec la prise en compte des grands axes routiers, l'optimisation du stationnement et la favorisation de la desserte en transports collectifs.
- L'orientation économique principale se base sur un développement de l'équipement commercial et artisanal du territoire avec une localisation préférentielle dans le secteur « urbain » proche des agglomérations rouennaise et elbeuvienne. Le SCoT recommande aussi de donner une vocation aux localisations préférentielles des commerces pour améliorer leur complémentarité.
- La protection des paysages et la mise en valeur des entrées de villes passent par une valorisation des richesses rurales et paysagères et une implantation de l'urbanisation en accord avec le paysage.

Analyse globale des incidences

Consommation d'espace

Le SCoT affiche ses ambitions de développement territorial à travers le PADD et le DOO. Ce développement met en jeu une croissance démographique (accueil de 8500 nouveaux habitants et construction de 4950 logements supplémentaires) et une augmentation du nombre d'activités et d'emplois sur le territoire. Une des conséquences principales de cette dynamique économique est une consommation d'espaces supplémentaire probablement des espaces naturels et agricoles.

Cependant, la stratégie d'aménagement du PADD énonce des orientations générales participant à la limitation des besoins de la consommation foncière. L'organisation du territoire en pôles structurants et une mutualisation des équipements visent à raisonner l'utilisation de l'espace.

Afin de maîtriser l'étalement urbain, le DOO définit également des surfaces maximales à urbaniser par intercommunalité et recommande à chaque communauté de communes de se doter d'une politique foncière en faveur du renouvellement urbain.

De plus, le SCoT prescrit une densification de l'habitat avec la création de logements collectifs ou semi-collectifs, l'encadrement de l'urbanisation des hameaux pour éviter les risques de mitages dans le Pays. Cette densification est aussi proposée pour les zones d'activités, et à intégrer dans les documents d'urbanisme locaux.

Le PADD exprime une volonté de concentrer les activités dans les pôles au bénéfice d'espaces ruraux préservés. Enfin, le SCoT recommande la préservation de la valorisation agricole des sols et impose une mise en œuvre de projets de développement économiques durables pour ne pas altérer les qualités agronomiques et la fonctionnalité des exploitations.

Transports et déplacements

Nécessairement, le développement résidentiel et économique que prévoit le PADD induira une augmentation des flux de déplacements. Le SCoT souhaite aussi créer de nouvelles zones d'activités qui représentent de nouveaux pôles générateurs de déplacements. De plus, le PADD projette de soutenir le développement de l'activité logistique qui a pour conséquence une concentration plus importante de circulation de poids lourds. Ces deux ambitions entraînent donc une augmentation des déplacements au sein du territoire, qui provoque une émission plus importante de gaz à effet de serre, ainsi qu'une réduction de la qualité de l'air.

Toutefois, le PADD comporte un certain nombre d'orientations qui permettent de limiter l'augmentation des flux de déplacements. Le SCoT prévoit de concentrer le développement urbain dans le secteur rurbain pour limiter les distances pour les trajets quotidiens vers les agglomérations rouennaise et elbeuvienne. De même, le SCoT vise une compacité des formes urbaines et recommande de conserver la mixité fonctionnelle des espaces pour garder une proximité entre l'habitat et les centres d'intérêt.

Le SCoT promeut le renforcement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle tels que les transports en commun, le transport à la demande, les liaisons douces ou le covoiturage.

En guise de réponses aux éventuelles incidences négatives décrites plus haut, le SCoT propose des mesures compensatoires. Il promeut alors la valorisation des véhicules propres auprès des entreprises du secteur logistique et la réflexion pour un développement de bornes de rechargement pour des véhicules électriques dans les espaces publics.

Le développement urbain prévu entraînera nécessairement une augmentation de la demande en énergie. L'ensemble des nouvelles constructions à venir, bien que soumises à la Réglementation Thermique 2012 et donc à des contraintes exigeantes en termes de consommations d'énergie, induiront une augmentation de la demande en énergie du territoire.

Cependant, le projet comporte des orientations en faveur de la réduction de la demande en énergie du territoire. Le SCoT recommande, par exemple, la création de logements collectifs et semi-collectifs plus économes en énergie que les formes individuelles. Il prévoit aussi de réhabiliter le bâti existant et ancien, présentant un potentiel d'économies important. De plus, le PADD prescrit de s'orienter vers le bio-climatisme pour limiter les besoins de consommations initiaux des constructions.

Les orientations du SCoT relatives au secteur énergétique se dirigent également vers la diversification des ressources énergétiques. Le PADD prescrit de poursuivre les réflexions sur le potentiel éolien et sur le potentiel de valorisation énergétique des déchets agricoles par méthanisation à l'échelle du Pays. Ces prérogatives participent par conséquent à la limitation de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

La Trame Verte et Bleue

L'ambition du SCoT de développer l'urbain sur le territoire peut être au dépend de la Trame Verte et Bleue. Les nouvelles constructions et infrastructures vont accentuer l'artificialisation du territoire. Les projets d'infrastructures, notamment de transports, peuvent augmenter la fragmentation du réseau écologique et donc réduire sa fonctionnalité. Les nouvelles activités économiques accueillies seront également susceptibles d'être polluantes et donc pourraient faire peser de nouvelles pressions sur les milieux naturels.

Néanmoins, le SCoT recherche la maîtrise et la réduction des atteintes aux espaces naturels ou semi-naturels qui participent à la Trame Verte et Bleue. Le PADD affiche la volonté du Pays du Roumois de limiter les incidences négatives sur les éléments naturels qui constituent le patrimoine du territoire. Le SCoT proscrit également l'urbanisation linéaire, très fragmentante, et impose que toute ouverture à l'urbanisation s'effectue en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine existante et dans le respect et la conservation des coupures d'urbanisation.

Le SCoT comporte certaines orientations en faveur de la préservation et de la restauration de la Trame Verte et Bleue : protéger les espaces de grande qualité et à forte sensibilité, valoriser les continuités boisées, les lisières forestières, les haies bocagères et les zones humides et intervenir fortement dans le secteur urbain pour prévenir et limiter la dégradation des milieux naturels, de la ressource en eau et des paysages.

Paysage et patrimoine

Le paysage peut être dénaturé, déstructuré et dévalorisé par les développements urbains dans la mesure où la qualité architecturale des nouvelles constructions n'est pas encadrée. Les nouveaux aménagements peuvent alors donner lieu à des franges urbaines peu qualitative où l'urbain jouxte immédiatement des espaces agricoles ou naturels sans transition paysagère. Ces incidences se répercutent souvent sur la qualité des entrées de bourgs ou de villes dont les franges sont un des éléments structurants.

Toutefois, le PADD exprime le souhait du Pays du Roumois de porter une attention particulière à la préservation de ses paysages et à leur mise en valeur.

Ce document prescrit de gérer les lisières entre les espaces urbains et agricoles, de traiter les entrées de villes ou de bourgs, de prévoir la préservation de certains ensembles paysagers, et de valoriser les panoramas en particulier vers les massifs forestiers et les paysages de la vallée de la Seine. De plus, le DOO recommande que les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation fassent l'objet d'orientations d'Aménagement et de Programmation pour préciser les modalités de leur insertion au sein de l'urbanisation existante ainsi que les éléments bâtis, naturels et paysagers à préserver.

Le DOO favorise alors les aménagements qui optimisent les continuités paysagères et intègrent au mieux les caractéristiques architecturales et urbanistiques.

Enfin, le SCoT prescrit des orientations spécifiques par secteur pour préserver les caractéristiques paysagères. Dans le secteur urbain, le PADD vise à rompre avec les tendances de conurbation, agglomération formée par la réunion de plusieurs centres urbains initialement séparés et il cherche à conserver les vues de paysage lointain. Dans le secteur rural, le SCoT prévoit de valoriser les spécificités bâties et paysagères et d'observer un effort de réhabilitation des patrimoines. Enfin dans le secteur naturel préservé, la priorité est de préserver et valoriser les milieux naturels à l'instar du développement bâti.

Gestion de la ressource en eau

Le développement urbain aura des incidences sur la ressource eau liées à l'accroissement démographique et à l'implantation de nouvelles entreprises. Par ailleurs, le développement du territoire augmentera l'imperméabilisation des sols qui induit une multiplication du risque d'inondation pluviale et de pollutions des nappes souterraines en raison d'une augmentation du ruissellement.

Cependant le SCoT présente un certain nombre de mesures visant à réduire les impacts négatifs potentiels précités. Il conditionne notamment la réalisation de nouveaux projets d'aménagements à la présence de dispositifs d'assainissement des eaux usées performants, afin de réduire les risques de pollutions de la ressource.

Il prévoit également de préserver la qualité de la ressource en eau potable, notamment dans les périmètres de protection de captages et les Bassins d'Alimentation de Captages. Mais il vise également la maîtrise des consommations d'eau et lutte ainsi contre le gaspillage.

De surcroît, le DOO présente des règles d'urbanisation permettant de gérer le ruissellement. Le SCoT recommande de gérer les eaux pluviales par des techniques alternatives. Il favorise ainsi l'infiltration et la récupération des eaux pluviales. L'interdiction d'urbaniser dans les talwegs permet dans le même temps de prévenir les phénomènes d'inondation.

Gestion des déchets

Le développement résidentiel et économique a aussi des conséquences sur la gestion des déchets. Cela entraîne une augmentation de la production de déchets qu'il est nécessaire de collecter et de traiter de manière adéquate.

Le SCoT prévoit alors l'intégration d'une gestion durable des déchets dès la conception des projets, promeut les chantiers verts permettant une meilleure prise en charge des déchets de chantiers, soutient les initiatives de sensibilisation et de prévention, sur le compostage entre autres.

Risques et nuisances

Le développement urbain implique une exposition aux risques et aux nuisances des nouveaux habitants.

De plus, les imperméabilisations supplémentaires peuvent entraîner des inondations pluviales, l'accueil d'industries peut induire une augmentation du risque technologique et l'augmentation du trafic routier peut générer de nouvelles nuisances sonores.

Néanmoins, le SCoT demande qu'une gestion raisonnée, globale soit intégrée dans les projets en portant une attention en priorité aux questions de pollutions diffuses et de risque d'inondation, ainsi qu'aux phénomènes de ruissellement.

Le DOO impose alors de représenter les zones à risques dans les documents d'urbanisme pour y définir un règlement adapté visant à prévenir les risques. Les contraintes d'urbanisation à proximité des bêttoires participent à la limitation des risques de mouvements de terrain.

Le SCoT proscrit également les développements urbains dans les axes de ruissellement afin de réduire autant que possible les risques d'inondation.

Afin de limiter les risques industriels, le SCoT veut localiser les implantations d'industries dans les zones d'activités.

Enfin, le SCoT vise à maîtriser l'augmentation des nuisances sonores liées au trafic en augmentant l'offre alternative aux déplacements automobiles. Le DOO recommande également de renforcer les isolations des bâtiments pour un cadre de vie plus agréable.

Incidences Natura 2000

Le territoire ne compte qu'un site Natura 2000 : le site des boucles de la Seine Aval. Celui-ci a été proposé au titre de la directive Habitats pour les habitats et espèces suivants :

- Habitats :

- milieux tourbeux : lande humide atlantique, tourbière haute active, tourbière haute dégradée, dépression tourbeuse, marais alcalin à Marisque ;
- milieux aquatiques : eaux oligotrophes à characées, lac eutrophe à Petit Nénuphar ;
- milieux du bord des eaux : mégaphorbiaie, vase exondée ;
- milieux prairiaux : prairie à Molinie, prairie maigre de fauche ;
- milieux de coteaux : pelouse calcicole à orchidées, grotte, source pétrifiante ;
- milieux boisés : hêtraie à humus doux, hêtraie acidiphile à houx, forêt de ravin, forêt alluviale, tourbière boisée.

- Espèces :

- flore : Fluteau flottant, Ache rampante ;
- insectes : Damier de la succise, Lucane cerf-volant, Ecaille chinée ;
- batracien : Triton crêté ;
- chauves-souris : Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Vespertilion de Bechstein, Vespertilion à oreilles échancrées ;
- oiseaux : onze espèces de l'annexe I de la Directive oiseaux dont au moins sept nicheuses (râle des genêts, pie-grièche écorcheur, engoulevent, pic mar, pic noir, martin-pêcheur, bondrée apivore,...).

La quasi-totalité du site est couvert par des habitats ou des habitats d'espèces éligibles aux deux Directives européennes, même si leur état de conservation est très dégradé. Quelques secteurs toutefois n'abritent pas directement des habitats ou des habitats d'espèces, notamment du fait de leur mise en culture généralisée.

- Protection du site

Le périmètre de la ZSC des Boucles de la Seine Aval est identifié en tant que réservoirs de biodiversité dans la carte de la Trame Verte et Bleue du DOO. Dans les secteurs identifiés comme tel, la constructibilité est fortement contrainte. Elle se limite ainsi aux projets d'intérêt général et de valorisation du site.

Les impacts directs du projet de territoire sur les milieux du périmètre Natura 2000 seront donc extrêmement limités.

Par ailleurs, le SCoT recommande la mise en place ou le maintien des pratiques permettant la conservation de certains milieux remarquables du site (agropastoralisme, plan de gestion durable visant à limiter le reboisement spontané ou le retournement des pelouses calcicoles...).

Enfin, il recommande également, pour préserver la sensibilité des milieux naturels, d'encadrer la fréquentation de ces espaces en créant des circuits balisés, de gérer la fréquentation (horaires, flux...) dans les secteurs susceptibles d'accueillir du public, et d'interdire l'accès aux zones d'habitats écologiques les plus vulnérables.

De ce fait, le projet de SCoT ne présente pas d'impacts négatifs sur la ZSC des Boucles de la Seine Aval.

Apports de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a permis, au cours de plusieurs étapes de l'élaboration du SCoT, d'optimiser la prise en compte des enjeux environnementaux dans les politiques d'urbanisme définies par les acteurs du Pays du Roumois pour le territoire.

La relecture critique de l'Etat initial de l'environnement a conduit à l'intégration d'items supplémentaires et à la « grenellisation » du document. Les enjeux identifiés ont ainsi été réactualisés et hiérarchisés pour guider les choix dans l'écriture du document.

Par ailleurs, la création d'un scénario « fil de l'eau » esquissant un avenir « sans SCoT » du territoire, et l'analyse comparée des incidences sur l'environnement des différents scénarios de développement étudiés, ont conforté les choix opérés lors de la construction du PADD.

L'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre des engagements du Schéma a conduit à :

- l'amendement du PADD : traitement plus visible de certaines thématiques, intégration des thématiques relevant du Grenelle de l'environnement...
- l'écriture du DOO guidée par les orientations du PADD et l'identification d'incidences négatives potentielles à éviter et à réduire.

De ce fait, les incidences négatives potentielles identifiées lors de l'analyse d'incidences ont donné lieu à l'intégration directe d'orientations, de prescriptions ou de recommandations visant à les éviter ou les réduire. C'est au cours de ces deux phases que s'est pleinement exprimé le caractère itératif de la démarche d'évaluation environnementale.

Enfin, dans l'objectif de suivre les effets de la mise en œuvre du SCoT dans l'avenir, un tableau de suivi composés de nombreux indicateurs, a été élaboré. Cet outil permettra de réorienter ou réadapter les mesures du SCoT si nécessaire.

Lexique des abréviations

A	
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AEP	Adduction en Eau Potable
AEU	Approche Environnementale de l'Urbanisme
AFU	Association Foncière Urbaine
ANC	Assainissement Non Collectif
AOT	Autorité Organisatrice des Transports
ARCEP	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
AREHN	Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie
AURBSE	Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure
B	
BAC	Bassin d'Alimentation de Captage
BEP	Brevet d'Etudes Professionnelles
BEPA	Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles
BEPC	Brevet d'Etudes du Premier Cycle du Second Degré (Diplôme national du Brevet)
BIT	Bureau international du travail
BTP	Bâtiments Travaux Publics
BV	Bassin Versant
C	
CA	Communauté d'Agglomération
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CAPA	Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole
CAUE	Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement
CC	Communauté de Communes
CCAC	Communauté de Communes d'Amfreville-la-Campagne
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CCBI	Communauté de Communes de Bourgtheroulde-Infreville

CCRN	Communauté de Communes du Roumois Nord
CDT	Comité Départemental du Tourisme
CEP	Certificat d'Etudes Primaires
CES	Coefficient d'Emprise au Sol
CETE	Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement
CG	Conseil Général
CLE	Commission Locale de l'Eau
COS	Coefficient d'Occupation du Sol
CREA	Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CU	Code de l'Urbanisme
D	
DAC	Document d'Aménagement Commercial
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DATAR	Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOCOB	Document d'Objectif
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DRA	Directive Régionale d'Aménagement des forêts domaniales
DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSF	Département de la Santé des Forêts
DTA	Directive Territoriale d'Aménagement
E	
EBC	Espace Boisé Classé
EIE	Etat Initial de l'Environnement
ENE	Engagement National pour l'Environnement (Loi)
ENS	Espace Naturel Sensible

EP	Eaux Pluviales
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPLS	Enquête sur le Parc Locatif Social
EU	Eaux Usées
F	
FR	France
G	
GES	Gaz à Effet de Serre
H	
HN	Haute-Normandie (Région)
HQE	Haute Qualité Environnementale
I	
IAE	Indice d'Attractivité Economique
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut National de l'Information Géographique et Forestière
INPN	1.1.1 Inventaire National du Patrimoine Naturel
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
M	
MAP	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt)
MES	Matières En Suspension
MUE	Mode d'Usage de l'Espace
N	
NRA	Nœud de Raccordement Abonnés
O	
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
OCEHN	Observatoire Climat Energie Haute Normandie

ONF	Office National des Forêts
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORF	Orientations Régionales Forestières
P	
PA	Parc d'Activités
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PAR	Plan d'Aménagement Rural
PCET	Plan Climat-Energie Territorial
PDALPD	Plan Départemental d'Action Pour le Logement des Personnes Défavorisées
PDEDMA	Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PDH	Plan Départemental de l'Habitat
PDR	Plan de Déplacements Régional
PDU	Plan de Déplacements Urbain
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyenne Industrie
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PNR	Parc Naturel Régional
PnrBSN	Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PR	Pays du Roumois
PRAD	Plan Régional de l'Agriculture Durable
PSMV	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Mer
PTU	Périmètre de Transport Urbain
R	
RGA	Recensement Général Agricole

RGP	Recensement Général de la Population
RIP	Réseau d'Initiative Publique
RNB	Réseau National de Bassin
RP	Résidence Principale
RPI	Regroupement Pédagogique Intercommunal
RT	Règlementation Thermique
S	
SAFER	Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAPN	Société des Autoroutes Paris Normandie
SATESE	Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SCORAN	Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAC	Schéma Départemental d'Aménagement Commercial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAN	Schéma Directeur d'Aménagement Numérique
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SDC	Schéma de Développement Commercial
SDOMODE	Syndicat de Destruction d'Ordures Ménagères de l'Ouest de l'Eure
SDTAN	Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
SEGESA	Société d'Études Géographiques Economiques et Sociologiques Appliquées
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SEQ'Eau	Système d'Évaluation de la Qualité de l'Eau
SERPN	Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg
SHON	Surface Hors Œuvre Nette
SIG	Système d'Information Géographique
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
SIVOS	Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire
SIVOS	Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale
SOeS	Service de l'Observation et des Statistiques
SPANC	Service Public de l'Assainissement Non Collectif

SRA	Schéma Régional d'Aménagement des forêts des collectivités
SRADT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE	Schéma Régionale de Cohérence Ecologique
SRGS	Schéma Régional de Gestion Sylvicole
SRIT	Schéma Régional des Infrastructures de Transports
SRU	Solidarité et Renouvellement urbain (Loi)
SSP	Service de la Statistique et de la Prospective
STEP	Station d'Épuration
STH	Superficie Toujours en Herbe
SYDAR	Syndicat d'Aménagement du Roumois
T	
TAD	Transport A la Demande
TC	Transports Collectifs / en commun
TEOR	Transport Est-Ouest Rouennais
TER	Transport Express Régional
THD	Très Haut Débit
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TSF	Taillis Sous Futaie
TVB	Trame Verte et Bleue
U	
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
Z	
ZC	Zone Commerciale
ZA	Zone d'Activités
ZAC	Zone d'Aménagement Concertée
ZACOM	Zone d'Aménagement Commercial
ZAD	Zone d'Aménagement Différé
ZAE	Zone d'Activités Economiques

ZDE	Zone de Développement Eolien
ZIL	Zones d'activités Industrielles et Logistiques
ZNIEFF	Zone Naturelle D'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation